



7 - 10 avril 2021

TUNIS - TUNISIE

**Salon des voyages,
des vacances &
des loisirs**

MAP: 12 rue Ibn Rachik 1002 Tunis - Tunisie
Tél.: +216 71 893 215 - Fax: +216 71 784 013
commercial@mit-med.com.tn - www.mit-med.com.tn - Facebook: M.I.T.

Bienvenue à la 26^{ème} édition...

La 26^{ème} édition du salon du tourisme «**M.I.T 2021**» (Marché International du Tourisme) se déroulera, du mercredi 7 au samedi 10 avril 2021, au Parc des Expositions de Tunis-Carthage, au Kram en Tunisie.

... du salon du tourisme durable et de la mobilité

«**M.I.T 2021**» se déroulera sous le signe du tourisme durable et responsable, du tourisme du futur, celui de la mobilité. Il mettra en valeur le tourisme digital et intelligent.

... International...

«**M.I.T 2021**» est un salon international où seront présentés les grandes tendances et les évolutions du tourisme mondial, les nouveaux produits et les destinations en vogue, ainsi que les perspectives de la demande et de l'offre touristique.

... en Tunisie...

«**M.I.T 2021**» se tiendra à Tunis, capitale de la Tunisie, lauréate du Prix Nobel de la Paix 2015, située à la pointe nord de l'Afrique à qui elle a donné son nom, au cœur de la Méditerranée, au centre de sa rive orientale, à deux heures de vol des capitales européennes, à plus de trois heures des capitales africaines, arabes, et du Moyen Orient.

Un marché de l'offre et de la demande...

«**M.I.T 2021**» est le Marché de l'offre et de la demande, le point de rencontre et le rendez-vous annuel entre fournisseurs et prestataires d'une part et clients et prospects d'autre part. C'est une plateforme directe et réelle B2B, B2C et B2A.

...pour exposants-vendeurs...

«**M.I.T 2021**» une vitrine, un showroom et une exposition-vente où hôteliers et restaurateurs, agents de voyages et plateforme de réservations, transporteurs et prestataires de services, organisations et associations exposent pour promouvoir leur notoriété, présenter leurs nouveautés et vendre leurs produits.

... et visiteurs-acheteurs

«**M.I.T 2021**» attirera acheteurs et consommateurs moti-

vés, les clients fidèles et des prospects potentiels. Il est ouvert aux professionnels et au grand public. Il les éclairera dans leurs choix et leurs prises de décisions.

Conférences et animation

«**M.I.T 2021**» sera accompagné par plusieurs workshops, forums, conférences et séminaires. Les exposants désireux d'organiser des événements et des animations, dans le cadre du salon, sont aussi les bienvenus.

Communication et marketing

«**M.I.T 2021**» bénéficiera de campagnes de communication dynamique sur les réseaux sociaux et d'e-mailing, d'insertions publicitaires sur les médias grand public et professionnels, de spots dans les radios, d'un vaste affichage urbain et d'une couverture presse nationale et internationale.

Salons du Tourisme

«**M.I.T 2021**» permettra à ses exposants et visiteurs de profiter de l'apport des quatre autres salons organisés aux mêmes dates et lieu, intégrés sous l'appellation: les «**Salons du Tourisme**»: «**Horeca Expo**» (équipements et services hôteliers), «**Boat Show**» (bien-être et tourisme médical), «**Boat Show**» (plaisance et activités nautiques), et «**Sports Show**», Ces cinq salons se complètent, s'interfèrent, créant plus de synergie et de rayonnement entre eux.

M.A.P Organisation

«**M.I.T 2021**» est un salon annuel de la société **M.A.P** (Marketing Advertising & Publishing) qui organise les «**Salons du Tourisme**», édite le magazine en ligne www.tourisminfo.com.tn et les «**Annuaire du Tourisme**» et dirige l'«**Observatoire du Tourisme**».

MIT 2021 en résumé

- **Dates:** 4 jours: mercredi 7, jeudi 8, vendredi 9, et samedi 10 avril 2021
- **Lieu:** Parc des Expositions de Tunis - Le Kram
- **Horaires d'ouverture:** de 10h à 19h du mercredi au vendredi et de 10h à 17h le samedi.
- **Adresse:** **M.A.P** (Marketing Advertising & Publishing) 12 rue Ibn Rachik 1002 Tunis - Tunisie
Tél: +216 71 89 32 15 - Fax: +216 71 78 40 13
direction@mit-med.com.tn /
commercial@mit-med.com.tn

Afif KCHOUK
Directeur Général

DEMANDE DE PARTICIPATION EXPOSANT

Raison Sociale:

Activité:

Adresse:

Code postal: Ville: Pays:

Tél.: Fax: Mobile: e-mail:

Site web:

Responsable de la société: Fonction:

Responsable du dossier: Fonction:

Espace demandé

Nous confirmons notre participation par un:

STAND EQUIPE ET NON MEUBLE

COMPRENANT: une ossature en aluminium - Panneaux séparateurs - Bandeau de façade - Enseigne - Projecteur IODE 150 w/12 m² - 1 prise de courant de 400 w - Moquette - Gardiennage (en dehors des heures d'ouverture du salon).

STAND NU: minimum 42 m² moquette, cloisons de séparations, raccordement électricité et eau ne sont pas compris; ils sont commandés et facturés à part et payés en extra.

SUPERFICIE

9 m² 12 m² 18 m² 24 m²
27 m² 36 m² 48 m² 63 m²
 plus (à préciser) m²

STAND AU COIN: supplément du prix

1 coin: +15% 2 coins: +20%

Frais de participation

Stand aménagé: 155 euros le m² (Hors Taxes)

Stand nu: 145 euros le m² (Hors Taxes)

Frais de dossier: 55 euros

Frais du catalogue: 12 euros

Assurance (incendie et responsabilité civile): 2,5 euros/m²

Règlement

- 50% à régler avec cette demande de participation

- 50% au plus tard le lundi 15 mars 2021.

Mode de règlement: Chèque Virement au nom de:

M.A.P - Banque: BIAT Agence Mohamed V

Compte n°: 08 005 0100810008649 29

Code IBAN: TN 59 08 005 0100810008649 29

Code SWIFT: BIATTNTT

Je déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement de participation au «MIT 2021»

Badges et invitations gratuits

◆ Badges: 3/9m² ◆ Invitation: 50/9m²

Cadre réservé à l'organisateur

N° Dossier

N° Stand

Reçu le:

Signature

(précédée du nom, prénom et fonction du signataire)

Date et cachet de l'entreprise

1- Conditions de participation

1.1: La remise à **M.A.P.**, société organisatrice du salon **M.I.T.**, d'une demande de participation, dûment remplie et signée - avec cachet- constitue un engagement et un accord irrévocables de la part de l'exposant.

1.2: Le présent règlement fait partie intégrante du bon de commande. Il doit être lu et signé -avec cachet- par l'exposant et sa signature signifie son acceptation et application.

1.3: L'exposant doit notifier par écrit à **M.A.P.** tout changement dans la demande de participation ou dans son règlement. Ce changement ne devient effectif qu'après l'accord de **M.A.P.** notifié par écrit.

1.4: L'exposant gèrera ses affaires d'une façon conforme aux règlements et conditions de **M.A.P.** concernant l'organisation du salon.

1.5: L'exposant ne peut céder à aucune autre personne, firme ou société, en tout ou en partie, le bénéfice ou la charge de cet accord.

1.6: L'exposant ne peut non plus attribuer ou échanger ou sous-louer une partie ou la totalité de son stand sans l'accord de **M.A.P.**

1.7: Seule l'enseigne du signataire du bon de commande paraîtra sur le stand.

1.8: Dans des cas particuliers ou de nécessité, **M.A.P.** a le droit de changer l'emplacement du stand déjà attribué à l'exposant, sans que ce dernier ait le droit à des compensations ou à une indemnité quelconque.

1.9: En cas de force majeure (inondations, tremblement de terre, grèves, troubles graves ou de toute autre intervention gouvernementale) obligeant l'annulation du salon, ou le changement de ses dates ou de ses horaires, **M.A.P.** ne sera assujettie à aucune responsabilité ni dédommagement.

1.10: Cet accord ne sera pas invalide en raison d'une défectuosité ou faute dans le catalogue de l'exposition.

1.11: L'exposant reconnaît expressément qu'aucune promesse orale ou écrite explicite ou implicite ne lui a été faite concernant le chiffre d'affaires à gagner du salon ou de son succès.

2- Facturation et paiement

2.1: L'exposant doit verser un acompte de 50% du montant de la location, toutes taxes comprises, avec la demande de participation.

2.2: L'exposant règlera le solde de sa participation à la réception de sa facture, au plus tard le lundi **15 mars**.

2.3: Le Fodec et la TVA sont facturés à l'exposant résident et non-résident tunisien et étranger.

2.4: Aucun exposant n'est autorisé à exposer qu'après avoir payé à **M.A.P.** sa facture et tous les frais de sa participation.

2.5: A défaut du règlement de la facture et des frais annexes, **M.A.P.** se réserve le droit de retenir les objets, équipements ou marchandises exposés sur le stand, jusqu'à paiement.

2.6: En cas d'annulation, l'avance de 30% n'est remboursée, que si l'annulation de participation est communiquée par écrit à **M.A.P.** avant le lundi **15 mars**.

3- Aménagement du stand

3.1: L'exposant peut commencer l'aménagement de son stand à partir du **vendredi 2 avril à 9h**, s'il est nu, et à partir du **lundi**

5 avril à 9h, s'il est aménagé.

3.2: Pendant l'aménagement du stand, l'exposant est autorisé à travailler jusqu'à 21 heures.

3.3: Les travaux de montage du stand doivent être terminés à 18 heures la veille de l'ouverture du salon, c'est-à-dire le **mardi 6 avril**. Au-delà de cet horaire, **M.A.P.** n'assurera aucune responsabilité dans le retard d'aménagement.

3.4: L'exposant n'est pas autorisé à démonter son stand et à enlever son matériel avant la fin de l'exposition: le **samedi 10 avril à 17h**.

3.5: L'exposant est prié de démonter son stand pendant la soirée du **samedi 10 avril** et au plus tard le **lundi 12 avril**.

3.6: L'exposant doit commander et régler, à sa charge, tout autre équipement de stand non mentionné dans la demande de participation: fluides, électricité 380V, panneaux supplémentaires, aménagements spéciaux, cabines, tables, chaises, étagères, vitrines, présentoirs, télévision...

3.7: L'exposant doit avoir l'accord préalable écrit de **M.A.P.** et se conformer aux normes de sécurité, pour construire, sur son stand, une mezzanine moyennant un supplément par m².

4- Interdictions

Il est strictement interdit à l'exposant de:

4.1: utiliser des projecteurs de tous genres, des hauts parleurs, de mettre de la musique qui risquent de nuire aux autres participants.

4.2: s'engager dans des activités, qui peuvent nuire à l'exposition ou à un autre exposant, de façon à ne pas respecter les règles de la concurrence.

4.3: de dépasser les limites de son stand et d'obstruer la vue d'un stand adjacent. L'éclairage à l'intérieur du stand ne doit pas déranger ceux d'à côté.

5- Gestion du stand

5.1: L'exposant a droit d'accès au salon, pendant les quatre jours d'exposition, de 9h30mn à 19h30mn.

5.2: L'exposant doit avoir présent, sur le stand, un représentant responsable et compétent pendant les heures d'ouverture, du début jusqu'à la fin du salon.

5.3: Tout exposant est autorisé, après accord écrit de **M.A.P.**, à organiser, loterie, dotations et toutes opérations de promotion, ayant un rapport avec l'objet du salon et sans nuire aux exposants voisins.

6- Perte, Vol et Litige

6.1: Ni **M.A.P.** ni son personnel ne seront tenus pour responsables des pertes, des vols ou des dégâts subis durant l'embarquement et le débarquement du matériel. L'exposant est tenu d'assurer le matériel exposé contre tout risque de vol, de perte et de dommage de sa part, de son personnel ou des personnes travaillant pour lui ou sous ses instructions.

6.2: La demande de participation et le présent règlement sont régis par la loi tunisienne.

Lu et approuvé

(Nom, prénom et fonction du signataire, cachet de l'entreprise)